

**PROGRAMME DE MAINTIEN DE
L'ACCESSIBILITÉ AUX TERRES DU
DOMAINE DE L'ÉTAT À VOCATIONS
FAUNIQUE ET MULTIRESSOURCE**

DOCUMENT D'INFORMATION

2010-2011

RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte	3
2. Objectif du programme	3
3. Organismes admissibles	3
4. Critères d'admissibilité	3
5. Nature de l'aide financière et dépenses admissibles	4
6. Dépenses non-admissibles	4
7. Contenu de la demande	5
8. Évaluation des projets	5
9. Procédure pour l'obtention d'une aide financière.....	6

1. Mise en contexte

Instauré dans le cadre d'une entente Canada-Québec, le programme vise principalement à maintenir l'accès aux terres publiques, utilisées pour la réalisation d'activités économiques et récréatives multiples. Le programme prévoit de nouveau l'octroi d'une aide financière de 1,5 million \$ pour la région de la Capitale-Nationale en **2010-2011**.

2. Objectif du programme

L'objectif poursuivi est le **remplacement** ou l'**amélioration** de ponts ou ponceaux qui ne sont plus utilisés par l'industrie forestière mais qui continuent de l'être pour des activités telles que la chasse, la pêche, la villégiature, le récréotourisme, etc. Pour les ponts, **le programme vise à augmenter la capacité portante à trente (30) tonnes des ponts qui ont été déclassés à moins de 30 tonnes suite à l'évaluation d'un expert**. Le bon état de ces infrastructures contribuera au maintien de la pratique de ces activités et à la préservation de la qualité du milieu aquatique. La vétusté de certaines infrastructures confirme le besoin de mettre en œuvre ce programme de réfection.

3. Organismes admissibles

LES PROMOTEURS :

- Les détenteurs de droits de villégiature;
- Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les organismes gestionnaires de territoires fauniques structurés;
- Les communautés autochtones;
- Les bénéficiaires de conventions de gestion territoriale.

4. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au programme les organismes doivent viser l'amélioration, ou le remplacement, d'un pont ou ponceau qui répond aux critères suivants :

- L'ouvrage permet le **maintien** de l'accès à des activités récréotouristiques;

- Le remplacement d'un ponceau par un pont **OU** le remplacement d'un pont (dont la portée est inférieure à 3 m) par un ponceau;
- L'augmentation de la capacité portante d'un pont de moins de 30 tonnes qui doit être augmenté à plus de trente tonnes vu la fréquentation;
- Le pont ou ponceau traverse un cours d'eau permanent ou intermittent;
- L'ouvrage est situé sur les terres publiques, dans les limites de la région de la Capitale-Nationale, et sur un chemin forestier qui n'est pas un chemin d'hiver;
- Le chemin où est situé le projet ne fait pas partie de la planification forestière (PAIF, PGAF) des industriels de l'UAF, concernée pour la période 2008-2013.

5. Nature de l'aide financière et dépenses admissibles

Sous réserve des disponibilités budgétaires le programme offre une aide financière sous la forme de subventions non-remboursables. Selon l'ouvrage planifié les frais sont remboursés selon le barème suivant :

Pour les ponts : jusqu'à 80% des coûts encourus pour les matériaux et la main-d'œuvre (peut en plus inclure un remboursement de 12 % des avantages sociaux versés un employeur).

Pour les ponceaux : 100% des coûts d'achat des **matériaux, incluant la livraison** (tuyau, collet, géotextile...);

Les frais professionnels : 100% des frais encourus pour :

- Le calcul de débit pour le dimensionnement des **ponceaux**;
- La préparation des plans et devis pour les **ponts**;
- La déclaration de réalisation des travaux et autres documents;
- La supervision des travaux et la vérification de conformité;

6. Dépenses non-admissibles

Ne sont pas remboursés :

- Pour les PONCEAUX : le coût **des équipements et de la main d'œuvre ainsi que le coût des matériaux granulaires servant au remplissage et à l'enrochement sont exclus**;
- Les travaux de drainage;
- Les frais d'intérêts encourus sur des emprunts;
- Les frais recouvrables en vertu d'une loi ou d'une assurance;

- Les taxes (TPS, TVQ), pour lesquelles un remboursement est possible;
- Les travaux sur les chemins situés dans les parcs sous la responsabilité de la SÉPAQ;
- Les travaux sur les chemins faisant partie de la planification des industriels forestiers au plan général 2008-2013 ou au plan annuel d'intervention (PAIF);
- Les infrastructures ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du « *Programme de crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemin d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier* »
- **Dans le cas où des fonds auraient déjà été versés dans le cadre du PMVRMF-Volet II, pour la réfection d'un ponceau, le remboursement sera déduit du montant équivalent à l'aide reçue via ce programme.**

7. Contenu de la demande

Pour soumettre un projet, le promoteur doit transmettre les documents suivants et ce, pour CHAQUE projet:

- Une lettre expliquant la vocation publique et multiressource de l'accès
- Le formulaire de demande ;
- Le tableau des coûts dûment complété (pont ou ponceau) ;
- Une carte de l'emplacement du projet ;
- Une photo du pont/ponceau actuel.

Le formulaire et les documents doivent être reçus par le responsable de la CRÉ au plus tard le **vendredi 16 avril 2010**.

Les travaux devront être terminés **avant le 31 mars 2011**.

8. Évaluation des projets

La **priorisation** des projets présentés est établie comme suit :

- Les ponts ayant une ouverture libre supérieure à 3 m
 - o Ponts fermés;
 - o Ponts à faible capacité portante.
- Les ponceaux ayant une ouverture libre supérieure à 3 m;
- La fréquentation;

- L'accès à des usages multiressource;
- Les autres structures donnant accès à la structure choisie en priorité.

De plus, chaque proposition sera étudiée par un comité en regard de la protection de l'habitat de la faune aquatique et des contraintes spécifiques au milieu où auront lieu les travaux.

9. Procédure pour l'obtention d'une aide financière

Il s'agit de déposer un DOSSIER COMPLET (voir la section 7 « Contenu de la demande ») à la CRÉ au plus tard le **vendredi 16 avril 2010**.

L'analyse des projets se fera jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

Une fois le projet accepté, le promoteur devra s'engager à fournir :

- Le calcul de débit (ponceaux), signé par un ingénieur forestier ;
- Les plans et devis (ponts), signés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Faire parvenir la demande et les documents à l'adresse suivante :

Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine public
76, rue Saint-Paul, bureau 100
Québec (QC) G1K 3V9

Pour tout renseignement supplémentaire ou pour obtenir un formulaire de demande, contacter Marie-France Jacques ing.f. , conseillère en développement forestier, au (418) 529-8475 poste 235 ou par courriel : mariefrance.jacques@crecn.qc.ca